

**Réponse AvenirSocial
à la consultation relative au nouveau cadre
de référence parascolaire de l'EIAP**

Préambule

Pour donner suite à la consultation, nous vous adressons par la présente notre réponse, en tant qu'Association représentant les professionnel.le.s de l'enfance.

En premier lieu, AvenirSocial confirme **sa non entrée en matière** annoncée sur ce projet de cadre de référence tel que proposé (cf. « lettre ouverte »), projet qui ne tient aucunement compte de tous les arguments portés à votre connaissance par notre organisation, par des biais divers depuis quelques années déjà :

- Organisation d'une table ronde en automne 2014 (publication d'un livre avec des conférences sur le sujet) : Réfléchissons ensemble l'accueil parascolaire.
- Auditionnés par la plateforme canton - commune (document mis à disposition)
- Auditionnés par la commission de politique familiale
- Co-organisation de la présentation du film Vues d'ici au printemps 2017
- Auditionnés par l'EIAP en automne 2017 avec le Collectif (ARDIVE, SSP, AvenirSocial)
Avec remise d'une clef USB contenant différents documents importants sur la question de l'accueil de jour parascolaire, son sens, ses fondements à court, moyen et long terme.

Quelle société de demain ?

La proposition de cadre de référence considère très injustement le secteur de l'enfance sachant que les enfants sont « notre » société de demain. Nous sommes tous concernés ; il faut agir maintenant plutôt que constater des dérives à l'avenir.

Si nous pouvons entendre votre souci de surcharge d'investissement depuis quelques années, il est impensable que l'enfance paie ce prix fort de telles coupes budgétaires.

Différentes études mises à votre disposition ont prouvé que des investissements dans ce secteur sont à long terme rentables pour la société et pour les finances communales. Ce sont les enfants, et leurs parents qui seront les premiers à subir cet abaissement d'exigences, et de cadre.

En sus, ce projet de cadre de référence va à contre-sens de la réalité du terrain

Quelques constats :

Les enfants à besoins spécifiques

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques ne cesse d'augmenter significativement. Pour certaines communes, ceci représente environ 20% des enfants accueillis. Ce cadre de référence ne peut en aucun cas répondre à ces besoins. A court terme, ces enfants seront exclus par manque de moyens de pouvoir assurer leur suivi. Le coût sera alors bien plus considérable.

La volonté d'intégrer les enfants à demandes particulières et les enfants porteurs de handicap en les encadrant de manière spécifique est de plus en plus usuelle. Elle va être freinée par les structures parascolaires qui n'auront plus le personnel qualifié en suffisance pour répondre à cette réalité.

Assouplissement de mesures et dérogations à outrance

Vous optez significativement par un assouplissement des mesures dans plusieurs domaines que ce soit formation, nombre de professionnel.le.s , type de professionnel.le.s engagés, à une réduction de coûts, mais une augmentation de risques de dérive.

Vous réduisez à néant tout ce qui a été mis en place et la considération de ce secteur construit sur un travail et un engagement de plus de 20 ans. A savoir une prise en charge de qualité avec des gens formés à la pédagogie avec un quota d'heures « théoriques », un temps de réflexion estimé correct pour répondre à cette qualité.

Avec ce nouveau projet de cadre de référence, la majorité des personnes qui seront engagées ne seront pas pourvues d'un titre ou d'une formation pédagogique.

La responsabilité incombera à la responsable/direction de porter le projet et nous doutons de leur possibilité à pallier à toutes les exigences sans la collaboration de professionnel.le.s formés.

En sus, toutes les exceptions introduites ne permettront aucun contrôle ou surveillance.

Besoin des enfants

Les enfants accueillis dans « nos » structures ont besoin d'être pris en charge par des personnes compétentes par des professionnels pour être à leur écoute et pour agir lorsqu'ils vivent des remarques, bousculades, vilains mots, mobbing, harcèlement ; ces événements se passent à tous moments de la journée.

Ce sont des moments de vie aussi où accompagnés ils découvrent l'amitié, et sa complexité, vivent et découvrent les relations filles/ garçons, parlent de démocratie, découvrent la citoyenneté ; les professionnel.le.s les accompagnent dans ces apprentissages.

Vous parlez dans votre projet, d'encouragement à l'autonomie des enfants, responsabilisation, estime de soi, autonomisation qui sont fortement encouragés, les besoins sont simplement omis alors que c'est essentiel.

Dans ce projet, la journée est partagée par intervalle à haut niveau d'exigence pédagogique ou fortement élevé. Notre expertise nous permet de dire que tous les moments nécessitent des exigences pédagogiques. En aucun cas, il est concevable de séparer et offrir aux enfants une offre distincte sur leur journée.

Ces besoins des enfants existent tant en ville que dans les zones rurales, dans tout le canton.

Stabilité des équipes, turn over

La proposition de personnel d'encadrement se traduira inévitablement par des départs du personnel, des équipes instables et une prise en charge des enfants défavorable.

Il sera impossible de mettre en place des projets de qualités sans personnel formé à cette tâche, sans temps de réflexion, sans temps de travail hors présence enfants.

Trouver du personnel motivé et de qualité pour travailler dans ces conditions deviendra difficile voire impossible, personne ne validera le retour au « gardiennage ».

A l'heure actuelle, la disparité à trouver du personnel dans le canton est déjà trop significative. Ces changements ne feront qu'accentuer ce phénomène.

La LAJE a des missions à honorer, vous rendez cet article (Art.3a) difficilement applicable.

Au-delà de ces remarques d'ordre général, nous vous adressons ci-après quelques remarques plus spécifiques au cadre tel que présenté en consultation :

Remarques spécifiques aux articles :

Article 1.1 : Ne pas mettre de temps minimum laisse ainsi la possibilité qu'il n'y en ait pas. Ceci péjore grandement la faisabilité d'un travail de supervision et gestion d'équipe, d'observation et d'analyse de pratique, de suivi d'enfants, participation aux réseaux, pensée et écriture du projet pédagogique, supervision des activités, gestion du suivi des activités-projets.

En résumé un travail sans temps de pensée et réflexion qui tend vers un lieu de garde et non à une structure d'accueil devant répondre à des missions.

Article 1.2 a : Perte dans l'observation des enfants, factualisation des retours aux parents, perte du travail de dépistage et de suivis, les besoins des enfants seront péjorés par un manque de référentiel professionnel, les enfants à demandes particulières seront soit exclus, soit ignorés de leurs besoins, plus de surveillance que d'encadrement et de liens. La baisse significative de professionnels secondaire et tertiaire au détriment d'auxiliaires non qualifiés ne permet plus de répondre aux besoins spécifiques des enfants de 4 et 5 ans sachant qu'ils passent plus de 75% de leur journée en structure d'accueil.

Article 1.2 b) : Les quotas pour des enfants 3P de 1 adulte pour 15 est inadéquat. Aujourd'hui nous ne vivons pas une époque où les enfants sont de plus en plus autonomes et mature, au contraire. Un 3P sort tout juste « de l'enfantine » et si certains peuvent sembler grands et autonomes, ce n'est pas le cas pour la majorité. 1 pour 15 cela signifie qu'ils doivent être autonomes également dans leur capacité à gérer les situations du groupe, les conflits. Savoir utiliser certains outils de communication et ne pas utiliser la violence.

Le surnombre d'enfants par rapport aux adultes pourra signifier : une perte de la qualité, il ne sera plus possible de porter l'attention sur les enfants qui en ont besoin, plus possible d'accorder un minimum d'individualité dans la collectivité, nous allons vers un accueil de masse, avec une limitation des propositions pour les enfants avec moins de personnes pour autant d'enfants, et donc moins de liens relationnels, et ses apprentissages.

Pour les équipes éducatives : il y aura risques de surcharge, d'absence maladie, de démotivation, de démissions, des équipes changeant chaque année.

Article 1.2 e) : Il n'est pas concevable de noter préalablement dans des directives, les exceptions possibles. Cela remet en cause, la nécessité de poser des règles si ces dernières sont déjà « dérogeables ».

Article 1.2 e) aa) : Considérer le temps de midi comme un niveau d'exigence pédagogique peu élevé est opposé à notre pratique et d'autant plus en dérogeant à l'article 1.2 soit engager uniquement des auxiliaires.

Ce n'est pas parce qu'ils sont occupés à manger et que cette période peut être plus ou moins courte que les enfants n'ont pas de besoins. Il est nécessaire d'avoir, sans aucun doute, du personnel diplômé sur toutes les périodes de la journée. Ceci se traduirait par une « Garde » uniquement, un retour à l'âge des cantines, ceci exclut tout travail de suivi d'enfants, aucune possibilité de satisfaire les besoins de l'enfant, ni même de pouvoir les reconnaître.

Article 1.2 e) cc) : 3 enfants peuvent être ajoutés par groupe d'âge ce qui augmente de façon détournée les quotas aux points 1.2 b). Cette augmentation n'est pas envisageable et permettra en aucun cas de répondre aux missions.

Article 1.2 h) Faire référence à la CCCT du 8 mars 2018 n'est pas suffisant dans ces directives. Même si nous ne pouvons que saluer la signature de cette Convention Collective, il y a lieu de rappeler que la majorité des structures parascolaires étant communales, elles ne pourront profiter de ces conditions de travail. Il est dès lors important de garantir un minimum de temps de travail hors présence des enfants afin d'assurer une prise en charge des enfants professionnelle, et afin que toutes les structures du canton bénéficient de ce temps et répondent aux exigences de la LAJE, et de ses missions.

Article 1.3 : Les projets visant l'autonomie doivent être pensés et mis en pratique par du personnel professionnel pouvant faire des liens entre la pratique et la théorie, du personnel possédant les outils de la formation pour tendre à cet objectif. Si ces objectifs sont louables, le cadre et les conditions prévues par l'EIAP ne le permettent pas.

Article 2.1 a) : Les enfants sont identiques et ont les mêmes besoins qu'ils soient à l'école ou en structure parascolaire. Laisser libre l'application en sus des règlements du secteur scolaire n'est pas adéquat dans des directives. Les structures sont évidemment libres d'appliquer les règlements du secteur scolaire ou d'autre.

Article 2.1 c) : Il y a lieu d'encourager le travail par des professionnels qui sont capables de prendre de la distance émotionnelle en lien avec tous les moments de la gestion de la vie quotidienne, et rester dans le professionnel et non dans l'émotionnel. L'histoire nous montre que c'est un retour de 15 ans en arrière avec des auxiliaires n'ayant pas les outils adéquats pour intervenir.

Article 2.2 a) : Un enfant de 1-2P passe plus de 75% de sa journée dans une structure parascolaire. Il doit pouvoir courir, bouger, explorer son environnement en toute liberté. Réduire de 3m² à 2m² est incompréhensible sachant qu'à l'école où il passe que 25% de sa journée, a plus d'espace consacré. Pour rappel, une salle de classe doit mesurer au minimum 80m², tenant compte de 20-25 élèves par classe, les enfants ont alors plus d'espace en classe qu'en structure d'accueil.

Un espace de détente peut être disponible n'est pas suffisant. Les enfants ont besoin de se reposer surtout les 1-2P. Commencer l'école, n'est pas anodin, les enfants dorment à nouveau (sieste) en début d'année scolaire car les allers-retours entre structure parascolaire-école-maison sont harassants. Par conséquent, une salle de sieste ou de repos doit être aménagée pour les plus petits.

Article 2.2 d) : Le directeur doit disposer d'un espace fermé : où rencontrerait-il les parents ? l'équipe ? où ferait-il les évaluations ?

Article 4.a : Seul l'engagement de professionnels permet de répondre à la rédaction et l'application d'un projet pédagogique, sachant que le soutien du Département en charge de la pédagogie spécialisée n'est octroyé que dans des situations « extrêmes ».

Permettez-nous pour conclure de vous faire part de notre désarroi, quant à votre proposition, et notre grande déception après notre conséquent investissement d'argumentation pour assurer à ce canton, un accueil de qualité.

En tant que représentant des professionnel.le.s de l'enfance, nous confirmons notre non-entrée en matière sur votre proposition.

Nous demandons à l'EIAP d'édicter de nouvelles normes respectueuses d'un accueil de qualité en respect des missions de la LAJE.

Nous vous informons de notre détermination de mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour assurer un accueil parascolaire de ce canton en respect de la Loi, des familles et des enfants et permettant aux professionnel.les. d'honorer leur mission.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger, argumenter et négocier plus longuement avec vous afin de partager notre expertise dans le domaine.

Pour Avenir Social :

Christine Guinard Dumas, Secrétaire générale



Le bureau Enfance,
des professionnel.le.s
au
quotidien avec
la responsabilité
de la prise en charge d'enfants :

Valérie Denisart
Valentine Blanc
Isabelle Houmard
Isabelle Russbach
Stéphane Nicole

Mai 2018